

SÉANCE GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONSEIL

2020/06/01
19H
HÔTEL DE VILLE
SALLE DU CONSEIL

Sont présents: M. Jacques Lessard - Mme Juliette Jalbert - M. Germain Martin - Alain Daigle
M. Alain Brochu - M. Charles Audet - M. Rock Rousseau - M. Patrice Bissonnette

ORDRE DU JOUR

1.- PRIÈRE

2.- ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour - Adoption tel que présenté modifié

3.- PROCÈS VERBAUX

3.1 Procès-verbaux – Adoption Séance ordinaire Séance extraordinaire

4.- CORRESPONDANCE

4.1 Aucun

5.- RAPPORT DES COMITÉS OU DES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS

5.1 Voirie (Germain Martin)	<input checked="" type="checkbox"/>	5.4 Tourisme (Charles Audet)	<input checked="" type="checkbox"/>
5.2 Loisirs et urbanisme (Alain Brochu)	<input checked="" type="checkbox"/>	5.5 Culture (Juliette Jalbert)	<input checked="" type="checkbox"/>
5.3 Incendie (Rock Rousseau)	<input checked="" type="checkbox"/>	5.6 Communautaire et social (Alain Daigle)	<input checked="" type="checkbox"/>
		5.7 Développement économique et revitalisation (Juliette Jalbert)	<input checked="" type="checkbox"/>

6.- RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / C.C.U.

6.1 Procès-verbal du 13 mai 2020.

7.- TRÉSORERIE

7.1 Présentation du rapport financier 2019 par le maire.
7.2 Présentation aux membres du conseil les « états des recettes et dépenses » selon les différents départements.

8.- PRÉSENTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS DES CRÉDITS

8.1 Lecture et commentaires des comptes de 1 500 \$ et plus

9.- ADMINISTRATION

9.1 Fermeture d'une partie du chemin public (rue St-Alphonse).
9.2 Fermeture d'une partie du chemin public (avenue Champlain).
9.3 Vente d'une partie de lot numéro 6 295 903 à M. Bernard Couture, propriété sise au 191, rue St-Alphonse.
9.4 Vente d'une partie de lot numéro 5 515 024 à M. Bernard Couture, propriété sise au 191, rue St-Alphonse.
9.5 Annulation de la vente de garage sans permis sur le territoire de la Ville de Disraeli prévue au mois de juillet 2020.
9.6 Désignation du responsable du service de l'urbanisme et de la revitalisation pour l'application du règlement numéro 666, règlement relatif aux usages conditionnels.

- 9.7 Ajustement des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des stations de pompage et de la chambre de régulation.
- 9.8 Autorisation à Rouleau et Frères Sports inc. pour installer un chapiteau comme zone tampon à son commerce dans le contexte de la COVID-19.
- 9.9 Demande d'aide financière de l'association touristique du lac Aylmer.
- 9.10 Demande au ministère des Transports pour procéder à l'installation d'une traverse piétonnière au parc 4H et parc François-Beaudoin.
- 9.11 Demande des Amis du troisième Âge concernant la suspension du loyer dans le contexte de la COVID-19.
- 9.12 Autorisation de paiement à Raymond Chabot Grant Thornton pour les honoraires professionnels pour la préparation des audits 2019.
- 9.13 Autorisation de paiement à Morency, Société d'Avocats pour les honoraires professionnels.
- 9.14 Appui au projet de l'association des Résidents du lac Aylmer.

10.- URBANISME

- 10.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 804, rue Grimard, lot numéro 5 514 003.
- 10.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 34, rue Sainte-Luce, lot numéro 5 513 477.
- 10.3 Demande pour usage conditionnel de tourisme pour la location courte durée pour la propriété sise au 1, rue Lehoux, lot numéro 5 513 221.
- 10.4 Demande de M. Étienne Roberge concernant l'installation d'une roulotte au 211, rue Saint-Joseph Ouest, lot numéro 5 513 315.

11.- AUTRES SUJETS

Aucun

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

- 12.1 Le maire invite les membres du conseil à poser des questions
- 12.2 Le maire invite les citoyens à poser des questions

13.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée close lorsque l'ordre du jour est épuisé

14.- LEVÉE DE LA SÉANCE

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 1^{er} juin 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue à huis clos aux lieu et heure ordinaires des séances de ce conseil, le lundi 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

- 1.- Prière
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption des procès-verbaux
- 4.- Lecture de la correspondance
- 5.- Rapport des comités
- 6.- Rapport du C.C.U.
- 7.- Trésorerie
- 8.- Présentation des comptes et engagement de crédits
- 9.- Administration
- 10.- Urbanisme
- 11.- Autres sujets
- 13.- Période de questions
- 14.- Clôture de l'assemblée
- 15.- Levée de la séance

2.- ORDRE DU JOUR - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-2020-138

Il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3.- PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06-2020-139

PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai a été remise aux membres du conseil, dans les délais prescrits.

QUE le procès-verbal n'est pas lu et est adopté tel quel.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4.- CORRESPONDANCE - RÉOLUTIONS SELON LA CORRESPONDANCE

Aucune

5.- RAPPORT DES COMITÉS OU DES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS

- | | | | |
|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| 5.1 Voirie (Germain Martin) | <input checked="" type="checkbox"/> | 5.4 Tourisme (Charles Audet) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.2 Loisirs et urbanisme (Alain Brochu) | <input checked="" type="checkbox"/> | 5.5 Culture (Juliette Jalbert) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.3 Incendie (Jacques Lessard) | <input checked="" type="checkbox"/> | 5.6 Communautaire et social (Alain Daigle) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | 5.7 Développement économique et revitalisation (Juliette Jalbert) | <input checked="" type="checkbox"/> |

6.- RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / C.C.U.

- 6.1 Procès-verbal du 13 mai 2020.

7.- TRÉSORERIE

- 7.1 **Présentation du rapport financier 2019 par le maire.**

06-2020-140

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

- 7.2 **Une présentation aux membres du conseil « des états recettes et dépenses » a été remise.**

06-2020-141

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

8.- PRÉSENTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS DES CRÉDITS

06-2020-142

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

QUE ce conseil approuve le paiement des comptes selon la liste des chèques émis en date du 31 mai 2020, totalisant 155 559.57 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits disponibles pour le paiement de ces déboursés.

Patrice Bissonnette, Dir. gén. & Sec.-trés.

9.- ADMINISTRATION

- 9.1 **Fermeture d'une partie du chemin public (rue St-Alphonse).**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 191, rue Saint-Alphonse désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigüe à l'immeuble de M. Bernard Couture soit le 191, rue Saint-Alphonse à Disraeli.

06-2020-143

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

Que conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique une partie de la rue Saint-Alphonse se décrivant comme suit :

« Une lisière de terrain, étant l'assiette de la rue Saint-Alphonse située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0 connue et désignée comme étant une partie du lot numéro six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trois (6 295 903) du cadastre du Québec circonscription de Thetford».

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Que la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi fermée comme voie publique s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire suppléant n'ayant pas voté.

9.2 **Fermeture d'une partie du chemin public (avenue Champlain).**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 191, rue Saint-Alphonse désire régulariser son terrain en faisant l'acquisition d'une partie de la voie publique avenue Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigüe à l'immeuble de M. Bernard Couture soit le 191, rue Saint-Alphonse à Disraeli ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

06-2020-144

Que conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique une partie de l'avenue Champlain se décrivant comme suit :

« Une lisière de terrain, étant l'assiette de l'avenue Champlain située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0 connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cinq millions cinq cent quinze mille vingt-quatre (5 515 024) du cadastre du Québec circonscription de Thetford».

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Que la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi fermée comme voie publique s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.3 **Vente d'une partie du lot numéro 6 295 903 à M. Bernard Couture, propriété sise au 191, rue St-Alphonse.**

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Couture a fait l'acquisition du lot numéro 5 513 349 en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction de la résidence et à l'aménagement du terrain, une partie de l'aménagement empiète sur la propriété de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 191, rue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à céder la partie terrain requise pour régulariser la situation du 191, rue Saint-Alphonse ;

06-2020-145

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

Que le Conseil autorise la vente d'une partie du lot numéro 6 295 903 d'une superficie de 114 m² (1 227 p²) pour régulariser la situation d'empiètement au 191, rue Saint-Alphonse.

Que le Conseil autorise le service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement en vertu du règlement de lotissement numéro 639.

Que ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

Que l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

Que Jacques Lessard, maire et Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autoriser à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.4 **Vente d'une partie du lot 5 515 024 à M. Bernard Couture, propriété sise au 191, rue St-Alphonse.**

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Couture a fait l'acquisition du lot numéro 5 513 349 en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction de la résidence et à l'aménagement du terrain extérieur, le propriétaire désire compléter son aménagement extérieur et pour ce faire, l'acquisition d'une partie de la voie publique sur l'avenue Champlain serait nécessaire afin d'éviter l'empiètement sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à céder la partie de terrain requise pour compléter l'aménagement du terrain pour la propriété sise au 191, rue Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la cession de terrain ;

06-2020-146

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

Que le Conseil autorise la vente d'une partie du lot numéro 5 515 024 d'une superficie de 19.5 m² (210 p²) pour permettre l'aménagement du terrain pour la propriété sise au 191, rue Saint-Alphonse.

Que le Conseil autorise le service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement en vertu du règlement de lotissement numéro 639.

Que ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

Que l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

Que Jacques Lessard, maire et Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autoriser à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.5 **Annulation de la vente de garage sans permis sur le territoire de la Ville de Disraeli prévue au mois de juillet 2020.**

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut actuellement avec la situation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de respecter les consignes de la Santé publique, d'éviter les rassemblements et de maintenir la distanciation sociale afin d'éviter la propagation du virus ;

En conséquence, il est,

06-2020-147

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

Que le Conseil annonce l'annulation de la vente de garage sans permis du mois de juillet 2020 en raison de la pandémie.

Que la vente de garage sans permis prévue pour les 5 et 6 septembre prochain est conservée pour l'instant et nous verrons au fil des prochaines semaines le développement des consignes gouvernementales pour ce type d'activités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.6 **Désignation du responsable du service de l'urbanisme et de la revitalisation pour l'application du règlement numéro 666, règlement relatif aux usages conditionnels.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 666, règlement relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier au responsable du service de l'urbanisme et de la revitalisation l'application du règlement numéro 666 relatif aux usages conditionnels ;

En conséquence, il est,

06-2020-148

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

Que le Conseil désigne M. Claude Pelletier responsable du service de l'urbanisme et de la revitalisation comme fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 666 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.7 **Ajustement des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des stations de pompage et de la chambre de régulation.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de mise aux normes des stations de pompage et de la chambre de régulation, il y a lieu d'avoir une surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux analyses ainsi qu'aux ajustements réalisés pour ce projet l'estimation des coûts se chiffre à 1 672 311.38 \$ taxes incluses au lieu de 600 000 \$ taxes incluses à l'origine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret gouvernemental 1235-87 la surveillance des travaux est basée sur l'estimation du coût des travaux;

06-2020-149

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

Que le Conseil autorise l'ajustement des honoraires professionnels à CIMA+ pour la surveillance des travaux de mise aux normes des postes de pompage et de la chambre de régulation au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.8 **Autorisation à Rouleau et Frères Sports inc. pour installer un chapiteau comme zone tampon à son commerce dans le contexte de la COVID-19.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du commerce Rouleau et Frères Sports inc. désire limiter l'accès à l'intérieur de son commerce durant la pandémie afin d'éviter la propagation du virus;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire un chapiteau sera installé temporairement à proximité du commerce pour permettre de respecter les exigences sanitaires de la Santé publique;

06-2020-150

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

Que le Conseil autorise le commerce Rouleau et Frères Sports inc. à installer temporairement un chapiteau pour limiter l'accès à l'intérieur du commerce de la clientèle durant la pandémie.

Que le propriétaire devra respecter les normes d'implantation du bâtiment principal soit les marges avant, arrière et latérale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.9 **Demande d'aide financière de l'association touristique du lac Aylmer.**

06-2020-151

Il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

Que le Conseil renouvelle sa participation financière à l'association touristique du lac Aylmer au montant de 1 500 \$ pour l'année 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.10 **Demande au ministère des Transports pour procéder à l'installation d'une traverse piétonnière au parc 4H et parc François-Beaudoin.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 663 interdisant la circulation de véhicules lourds sur une partie de l'avenue Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement la circulation de ces véhicules devra se faire par la rue Lavoie et la rue Champoux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli en collaboration avec les municipalités de Ste-Praxède et de la Paroisse de Disraeli a établi un sentier multifonctionnel en bordure de la rivière Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers du sentier doivent traverser la rue Champoux afin d'utiliser le sentier et cela à partir du parc François-Beaudoin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la sécurité des usages (jeunes et adultes) puisque le sentier est ouvert douze (12) mois par année et sert également à l'école secondaire de Disraeli pour le programme scolaire (plein air) ;

06-2020-152

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

Que le Conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'une traverse piétonnière au parc 4H / parc François-Beaudoin afin de permettre l'utilisation du sentier multifonctionnel en bordure de la rivière Saint-François en toute sécurité pour les usagers.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.11 **Demande des Amis du troisième Âge concernant la suspension du loyer dans le contexte de la COVID-19.**

CONSIDÉRANT QUE le Club des Amis du 3^e Âge a fait une demande à la Ville de Disraeli afin d'obtenir la gratuité du loyer pour la durée de la pandémie et / ou jusqu'à ce que le Club puisse reprendre leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars 2020 aucune activité n'a été tenue, donc aucun revenu pour permettre de défrayer les différentes dépenses du Club;

06-2020-153

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

Que le Conseil suspend le loyer (loyer et électricité) des Amis du troisième Âge jusqu'à ce que les activités de cet organisme reprennent.

Que la Ville va faire les démarches auprès de l'Aide à l'Urgence du Canada pour les Loyers commerciaux (AUCLC).

Que la Ville informera les responsables de l'organisme des conditions de l'AUCLC pour la Ville de même que pour les Amis du troisième Âge pour obtenir cette aide d'urgence.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.12 **Autorisation de paiement à Raymond Chabot Grant Thornton pour les honoraires professionnels pour la préparation des audits 2019.**

06-2020-154

Il est,
**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
et résolu,**

QUE le Conseil autorise le paiement à Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 8 910.56 \$ taxes incluses pour les audits de l'année 2019, facture numéro 2 du décompte progressif.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.13 **Autorisation de paiement à Morency, Société d'Avocats pour les honoraires professionnels.**

06-2020-155

Il est,
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,**

Que le Conseil autorise le paiement à Morency Société d'Avocats au montant de 6 958.87 \$ taxes incluses pour des honoraires professionnels pour la période d'avril à mai 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire suppléant n'ayant pas voté.

9.14 **Appui au projet de l'association des Résidents du lac Aylmer.**

CONSIDÉRANT QUE l'association des Résidents du lac Aylmer (ARLA) désire procéder à l'arrachage manuel sélectif des plantes exotiques envahissantes au lac Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLA déposera en projet auprès de la MRC des Appalaches afin d'obtenir une aide financière dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est favorable à la réalisation de ces travaux;

06-2020-156

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,**

Que le Conseil de la Ville de Disraeli confirme son appui au projet de l'association des Résidents du lac Aylmer afin d'éliminer les plantes exotiques envahissantes au lac Aylmer près de l'entreprise Binette Marine inc.

Que le Conseil confirme également sa participation financière dans la réalisation du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire suppléant n'ayant pas voté.

10.- **URBANISME**

10.1 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 804, rue Grimard, lot numéro 5 514 003.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 804, rue Grimard, lot numéro 5 514 003 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- L'empiètement du bâtiment principal de 3,95 mètres dans la marge de recul avant de 8 mètres, tel que prescrit dans le règlement de zonage numéro 641;
- L'empiètement de la galerie de 0,37 mètre dans la marge de recul avant de 8 mètres tel que prescrit au règlement de zonage numéro 641;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation d'une situation existante d'empiètement dans les marges de recul prescrites;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours ont fait l'objet d'un permis en 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande sous condition ;

En conséquence il est,

06-2020-157

PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU

Et résolu,

Que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 804, rue Grimard, lot numéro 5 514 003.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

10.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 34, rue Sainte-Luce, lot numéro 5 513 477.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 34, rue Sainte-Luce, lot numéro 5 513 477 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- L'empiètement de la remise de 3,63 mètres dans la rive de 10,0 mètres tels que prescrit au règlement de zonage numéro 641;
- L'empiètement de la galerie de 3,63 mètres dans la rive de 10,0 mètres tels que prescrit au règlement de zonage numéro 641;
- L'empiètement de l'aire de stationnement en asphalte de 1,0 mètre dans la rive de 10,0 mètres tel que prescrit au règlement de zonage numéro 641;
- L'empiètement du trottoir dans la rive de 10,0 mètres tels que prescrit au règlement de zonage numéro 641;
- L'empiètement d'un escalier dans la rive de 10,0 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 641.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation d'une situation existante d'empiètement dans la marge de recul de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est,

06-2020-158

PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN

APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

Et résolu,

Que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 34, rue Sainte-Luce, lot numéro 5 513 477.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

10.3 Demande pour usage conditionnel de tourisme pour la location courte durée pour la propriété sise au 1, rue Lehoux, lot numéro 5 513 221.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande pour obtenir l'autorisation pour tenir la location courte durée pour la propriété sise au 1, rue Lehoux, lot numéro 5 513 221 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 666 relatif aux usages conditionnels autorise la location courte durée sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé les renseignements et documents requis pour le traitement et l'analyse de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les objectifs et critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a dûment complété la demande conditionnelle et acquitté les frais exigibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande sous conditions ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

06-2020-159

Que le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel de tourisme de location courte durée pour la propriété sise au 1, rue Lehoux lot numéro 5 513 221 sous la condition suivante :

→ Que le propriétaire obtienne l'attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et qu'il en fournisse copie à la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

10.4 Demande de M. Étienne Roberge concernant l'installation d'une roulotte au 211, rue Saint-Joseph Ouest, lot numéro 5 513 315.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 211, rue Saint-Joseph Ouest a fait une demande à la Ville pour implanter une roulotte sur ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un empiètement dans la marge de recul de la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait créer un précédent important pour toute autre demande similaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est à l'encontre des démarches légales sur le lot voisin interdisant l'implantation de roulotte en bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de refuser la demande de M. Roberge ;

06-2020-160

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

Que le Conseil refuse la demande de M. Étienne Roberge concernant l'implantation d'une roulotte au 211, rue Saint-Joseph Ouest lot numéro 5 513 315.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11.- **AUTRES SUJETS**

- Modules de jeux
- Marina
- Jeux d'eau

12.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les contribuables à poser leurs questions.

13.- & 14.- **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

06-2020-161

Il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

QUE cette séance soit levée, il est 19h33.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Aucune

Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard, Maire

M. Patrice Bissonnette, Dir. Gén. / Sec.-trés.
